ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 58633

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort interroge M le secretaire d'Etat aux collectivites locales sur la filiere medico-sociale et, en particulier, sur la categorie des infirmieres puericultrices des collectivites territoriales. Ces infirmieres souhaitent, a juste titre, etre reconnues dans leur niveau de qualification, c'est-a-dire trente-six mois d'etudes d'infirmiere plus un an de specialisation en puericulture. Elles demandent donc la reconnaissance au niveau bac + 4, ainsi que celle en categorie A pour toutes et le deroulement de carriere en lineaire, sans quota de passage d'un niveau a un autre. Pour mieux repondre a l'attente des enfants, des familles, pour proposer un service public de qualite avec un personnel qualifie et bien remunere, ces revendications doivent etre entendues. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir reengager les discussions avec les personnels concernes, dans le cadre de leurs exigences.

Texte de la réponse

Reponse. - L'examen de la situation des personnels de la filiere medico-sociale s'est effectue en concertation avec tous les representants concernes. Les projets de decrets reprennent les dispositions contenues dans le protocole d'accord conclu le 9 fevrier 1990 entre le Gouvernement et les principales organisations syndicales sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques. En categorie B, les infirmieres, les puericultrices et les personnels de reeducation accedent au classement indiciaire intermediaire (IB 322-638), selon le meme echeancier que leurs collegues de la fonction publique hospitaliere, tout en etant des maintenant alignes sur la grille indiciaire de ceux-ci. La montee en charge de ce reclassement, etalee sur cinq annees (1992-1996), accompagnera le deroulement de carriere de ces agents. Les puericultrices, les personnels medico-techniques et de reeducation beneficient en outre d'une bonification indiciaire. En categorie A, les puericultrices-coordinatrices de creches exercant des fonctions de responsables de circonscription d'action sanitaire et sociale et de conseiller technique beneficient d'une bonification indiciaire respectivement de 35 et de 50 points, soit un gain pouvant atteindre 1 000 francs par mois. Le Conseil superieur de la fonction publique territoriale s'est prononce favorablement sur la filiere sanitaire et sociale au cours de sa session du 27 fevrier 1992. Sur les trente-neuf textes representant les vingt-deux metiers relatifs a cette filiere, seuls les textes concernant cinq metiers n'ont pas ete approuves. Cette filiere est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat. Lors de la meme seance, le Conseil superieur de la fonction publique territoriale a emis egalement un avis favorable sur le regime indemnitaire de la filiere medico-sociale. Les puericultrices, dont le regime indemnitaire se limite pour l'instant a des indemnites horaires pour travaux supplementaires, devraient ainsi beneficier d'une substantielle revalorisation, par le cumul d'une prime de rendement et d'une indemnite de sujetion specifique, representant en moyenne 15,5 p 100 du traitement. Il devrait etre possible, en outre, d'attribuer aux puericultrices exercant les fonctions de directrice de creche une prime forfaitaire d'encadrement de l'ordre de 400 francs par mois. Il est rappele, enfin que les puericultrices et les directrices de creche sont d'ores et deja beneficiaires de la nouvelle bonification indiciaire.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE58633

Auteur : M. Lefort Jean-Claude
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58633
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : collectivités locales
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2477